



## Arrêté n° AH\_2025\_0088

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH\_2025\_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Germain du 11 avril 2023 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Germain du 05 octobre 2023 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les réunions publiques du 23 janvier 2024 et du 20 novembre 2024,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Germain du 02 avril 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 25 septembre 2025 nommant Madame Sabine CHARTIER-VALLET en qualité de Commissaire

Enquêtrice pour mener l'enquête sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec la Commissaire Enquêtrice.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain.

### **Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **jeudi 06 novembre à 13h30 au samedi 06 décembre 2025 à 12h00.**

### **Article 3 :**

Par décision n° E25000108/51 du 25 septembre 2025, le Tribunal Administratif a désigné Madame Sabine CHARTIER-VALLET en qualité de Commissaire Enquêtrice et Monsieur Pascal GIRAULT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

La Commissaire Enquêtrice recevra le public, dans la Salle du Conseil Municipal de la mairie de Saint-Germain, lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Jeudi 06 novembre : 13h30-16h30
- Vendredi 21 novembre : 09h00-12h00
- Samedi 06 décembre : 09h00-12h00

### **Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la commune de Saint-Germain et de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier

soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### **Article 5 :**

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les planches graphiques
- Les pièces annexes
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice, seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Germain.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Saint-Germain et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice, à la mairie de Saint-Germain, 845 route de Troyes 10120 Saint-Germain, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des éléments soumis à enquête publique.

#### **Article 6 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole disposera de quinze jours pour émettre son avis. La Commissaire Enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Germain aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

**Article 7 :**

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

**Article 8 :**

La personne responsable du projet des évolutions du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Saint-Germain, 845 route de Troyes 10120 Saint-Germain.

**Article 9 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Saint-Germain ;
- À la Commissaire Enquêtrice ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole et la Commissaire Enquêtrice sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Catherine LEDOUBLE  
2025.10.14 11:22:36 +0200  
Ref:9642423-14519948-1-D  
Signature numérique  
Le Président  
Par délégation  
La Vice-présidente



Catherine LEDOUBLE